

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

AVENANTS AUX CONTRATS
DE LOCATION DU GROUPE
"CLEMENCEAU" A ROYAN
(32 + 15 LOGEMENTS ET
LOCAUX TECHNIQUES DU
CENTRE DE SECOURS).

86014

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Vote : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC. A LA MAIRIE ROYAN
ROCHEFORT, 20

24.FEV.1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le vingt sept Janvier

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET. Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN
MM. LACOTTE - LE GUEUL - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par
M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par
M. CANDAU

Absents : MM. COUNIL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique

a été élu Secrétaire,

Par délibération en date du 26 Juin 1970, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de location avec l'O.P.D.HLM pour les 32 logements du Groupe CLEMENCEAU et les locaux techniques du Centre de Secours de ROYAN.

Par délibération en date du 19 Octobre 1973, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de location avec l'O.P.D.HLM pour les 15 autres logements du Groupe CLEMENCEAU et les locaux techniques des Sapeurs Pompiers, au rez de chaussée de l'immeuble.

Par lettre en date du 20 Décembre 1985, M. le Président de l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime propose de modifier, par avenants, ces deux contrats initiaux :

- la périodicité du paiement des sommes dues par la Commune à l'Office (loyers et charges) serait trimestrielle, au lieu de semestrielle,

- la régularisation des charges (locatives et de chauffage des locaux techniques) serait opérée, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande en date du 20.12.1985 de M. le Président de l'O.P.D.HLM de la Charente-Maritime
- Vu les projets d'avenants établis par l'O.P.D.HLM
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Janvier 1986

DECIDE

- de signer un avenant au contrat de location du 1er Juillet 1970 pour les 32 logements du Groupe Clémenceau et les locaux techniques
- de signer un avenant au contrat de location du 19 Octobre 1973 pour les 15 autres logements du Groupe Clémenceau et les locaux techniques
- d'approuver les nouvelles modalités de paiement décrites dans ces documents à compter du 1er Janvier 1986
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer les deux avenants précités, joints à la présente délibération
- d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 932 et 942 du Budget de l'exercice 1986.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,



Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,


J.P. FABER



OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL
DES HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

REQUÊTE EN SOUS-TRACTION
ROCHELLE, LE
24.FEV.1986
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

*GROUPE "CLEMENCEAU" A ROYAN
(32 LOGEMENTS ET LOCAUX TECHNIQUES)*

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

Entre,

*L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES H.L.M. de la Charente-
Maritime, ayant son Siège Social 9 et 11, Avenue de Mulhouse - 17021 LA
ROCHELLE, représenté par son Président en service, Monsieur Jean-Guy
BRANGER, spécialement habilité par délibération du 16 Décembre 1985.*

*Ci-après dénommé "l'Office",
d'une part,*

Et,

*La Commune de ROYAN, représentée par Monsieur J.P. FABER,
Maire-Adjoint, dûment habilité à agir en son nom, en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1986.*

*Ci-après dénommée "La Commune",
d'autre part,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : RAPPEL DE LA CONVENTION DE LOCATION

*Par convention en date du 1er Juillet 1970, approuvée le
15 Juillet 1970 par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
l'Office a donné en location à la Commune un ensemble comprenant 32
logements et des locaux techniques.*

*Ce même document a fixé les conditions de paiement des
sommes dues, à ce titre, à l'Office par la Commune :*

- Loyers et charges récupérables, pour les logements.*
- Loyer et redevance (définis au § II de la convention
pour les locaux techniques).*

.../...

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de versement des sommes rappelées à l'article 1er ci-dessus.

Les nouvelles modalités de paiement sont décrites ci-après :

1. Le cadre retenu est celui de l'année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre), correspondant à la périodicité applicable aux exercices budgétaires de l'Office et de la Commune.

2. Le paiement des sommes dues par la Commune sera effectué par trimestrialités, payables à terme échu.

3. Les sommes comporteront, pour ce qui concerne les charges récupérables des logements, et les charges de chauffage des locaux techniques (incluses dans le montant de la redevance) des acomptes provisionnels. La régularisation des charges sera opérée, par l'Office, dans le courant du premier trimestre (et, en tout état de cause, avant le 31 Mars) de l'année suivante.

4. Ces dispositions nouvelles prennent effet au 1er Janvier 1986.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires,

Pour la Commune de ROYAN,
Le Maire-Adjoint,



J.-P. FABER

A LA ROCHELLE, le 17 FEVRIER 1986

Le Président du
Conseil d'Administration de
l'O.P.D.H.L.M. de la
Charente-Maritime

Jean-Guy BRANGER

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de versement des sommes rappelées à l'article 1er ci-dessus.

Les nouvelles modalités de paiement sont décrites ci-après :

1. Le cadre retenu est celui de l'année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre), correspondant à la périodicité applicable aux exercices budgétaires de l'Office et de la Commune.

2. Le paiement des sommes dues par la Commune sera effectué par trimestrialités, payables à terme échu.

3. Les sommes comporteront, pour ce qui concerne les charges récupérables des logements, et les charges de chauffage des locaux techniques (incluses dans le montant de la redevance) des acomptes provisionnels. La régularisation des charges sera opérée, par l'Office, dans le courant du premier trimestre (et, en tout état de cause, avant le 31 Mars) de l'année suivante.

4. Ces dispositions nouvelles prennent effet au 1er Janvier 1986.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires,

Pour la Commune de ROYAN,
Le Maire-Adjoint,



J.-P. FABER

A LA ROCHELLE, le 17 FEVRIER 1986

Le Président du
Conseil d'Administration de
l'O.P.D.H.L.M. de la
Charente-Maritime

Jean-Guy BRANGER